

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 741-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis et Fondations communautaires du Canada souhaitent conclure une entente de financement, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Salon extérieur pour adolescents et aînés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Fondations communautaires du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis soit autorisée à conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Salon extérieur pour adolescents et aînés, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83216

Gouvernement du Québec

Décret 742-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012) l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de cette loi le directeur général de l'Institut est nommé, sur la recommandation du conseil d'administration, par le gouvernement, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 41 de cette loi le mandat du directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 41 de cette loi la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et directeur général de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec recommande la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Karine Mercier, membre du conseil d'administration et directrice générale par intérim, Institut de technologie agroalimentaire du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice générale